

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
RESEAU NOUVELLES VAGUES / EST/ RDC
COMMUNAUTE DES EGLISES DE LA NOUVELLE GENERATION D'ISRAELITES

N° Ref . : RNV/ CENGI/RDC/BUKAVU 001/2023

Objet : Transmission Rapport
des Activité

Monsieur le Leader Principal
de RNV en France

Monsieur le pasteur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous
transmettre en annexe le rapport des activités année 2022 et du début 2023.

Je vs en souhaite une bonne réception.

Pour le RNV/ CENGI/RDC

Yoshua BALOLAGE BWANAMUDOGO Vianney

RAPPORT DES ACTIVITES ANNEE 2022, ET DEBUT 2023

I. IDENTIFICATION DE L'EGLISE : RNY/CENGI

N°D'AGREMENT : N° JUST.112/DP/SK/CA/ 805/2022

PAYS D'INPLANTATION : RD Congo

SIEGE : PROVINCE : SUD-KIVU

VILLE DE BUKAVU

Par manque de compromis entre les deux responsables à savoir : le pasteur Jean de Dieu KALUNGA et Joshua B.V conformément aux instructions du leader principal du réseau Nouvelles vagues au Niveau Mondial. Nous avons repris notre Dénomination « COMMUNAUTE DES EGLISES DE LA NOUVELLE GENERATION D'ISRAELITES. Et continuer les démarches pour trouver tous les documents Administratifs tel que le F 92, la personnalité juridique de la communauté et les Arrêtée Ministériels des Écoles, des centres de santé, Dispensaire, etc...

II. SITUATION MATERIEL

N°	DESIGNATION	NOMBRE	ETAT	OBS
01	Locaux des églises	7	Bon	
02	Bureau salle	7	Bon	
03	Magasin	-	-	
04	Bibliothèque	-	-	
05	Cantine	-	-	

Les églises Contenues à loger les bâtiments jusqu'à ce qu'elles reliront à se préoccuper des parcelles sauf la paroisse de Mugogo qui a acquis une parcelle offerte par une famille membre.

La Paroisse Centrale de Bukavu continu à loger jusqu'à ce qu'elle réalisera à payer le montant exigé par le bailleur compte tenu de la convention d'Achat entre le propriétaire du bâtiment et l'église.

III. MOBILIER :

Au courant de cette année passe les bancs et les installations sanitaires ont été augmentées mais nous connaissons une insuffisance des tables de bureau, des chaises et des fournitures de Bureau.

IV. FOURNITURE DE BUREAU DE LA REPRESENTATION

N°	DESIGNATION	NOMBRE	ETA	OBS
01	Registre matricule des chrétiens	01	Bon	
02	Tampon	01	Bon	
03	Cahier de réunion	01	Bon	
04	Indicateur des correspondances	07	Bon	
05	Registre de baptême	07	Bon	
06	Registre de Mariage	01	Bon	
07	Livre de caisse	01	Bon	
08	Registre de mariage	01	Bon	

Commentaire : Malgré le manque de frais de fonctionnement de la communauté, le Représentant légal se force de chercher à équiper cette dernière.

V. EFFECTIF

LIEU D'INPLANTATION D'EGLISES

MIUEU IMPLANTE		NOMBRE DE CHETIENS		Total	OBS
		Adulte	Enfants		
01	Bukavu : commune de Bagira	Plus ou moins 70	63	133	
02	Quartier KASHA	40	53	93	
03	Territoire de Walungu Mugogo	56	30	86	
04	Nord Kivu Walikale	150	180	330	
05	Territoire de KABARE/ CHISHADU	69	90	159	
06	NGUBA. Com.d Ibanda/Bukavu	32	50	82	
07	BURHALE	97	140	237	
TOTAL		514	606	1120	

Commentaire :

Milieu autre prévu bientôt pour l'implantation des nouvelles églises :

1. Nyantende dans le Territoire de Kabare,
2. Centre-ville de Kindu dans la province de Maniema,
3. Centre-ville de GOMA dans le Nord-Kivu

DIFFICULTES RENCOTRES

1. Manque de moyens de transport (enjeu roulant) l'inaccessibilité dans quelque coins
2. Manque des propres parcelles pour quelques paroisses
3. Manque d'instruments musicales de cultes
4. Insuffisances de moyens de frais des loyers
5. Jusqu'à présent pas de financent
6. Chômage des chrétiens
7. Pauvreté

VI. ŒUVRES SOCIALES POUR LE DEVELOPPEMENT

En vue d'améliorer les conditions des vies humaines, Nous avons créés des Association (Asbel) regroupés dans une synergie dénommée S.A.S.D : Synergie des Associations le Développement solidarité et cette dernière s'occupe des activités ci-après

- Agriculture vivrières et Elevage des gros et petits bétails
- Accompagnement psycho-social des personnes vulnérables, traumatisées et la pris en charge des orphelins.
- Santé communautaire
- Education (Ecoles primaires et secondaires)
- Résolution pacifique des conflits
- Media (Radio – vidéo, club)
- Activité génératrice de revenir (petits commerces)
- Evangélisation

DIFFICULTES RENCONTREES

- ❖ Infertilité du sol : Techniques culturelles inadéquates
- ❖ Manque d'engrais
- ❖ Rendement médiocre

- ❖ Manque de semences améliorées
- ❖ Insuffisance d'intrants et manque des produits vétérinaire
- ❖ Pillage de cheptel par les groupes armés
- ❖ Manque de moyens de transport et communication pour la sensibilisation
- ❖ Manque de capitaux pour les petits commerces
- ❖ Importation des vivres en provenance des pays voisins
- ❖ Manque d'administration moderne
- ❖ Misère de la population

VII. LES ORPHELINATS

Pour le moment nous comptons 128 Orphelins dans notre structure

Dont 1 avait l'âge de 18ans et libéré car il a déjà obtenu un diplôme de D6 en pédagogie générale ensuite nous avons un mariage d'une orpheline qui va s'unir à son bien-aimé prévu en date du 25 Mars 2023 dont la bénédiction aura lieu à MADAKA – MUSHINGA dans l'église de la 5^{em} CELPA.

Dans cette année 2022, nous avons perdu 6 personnes frappées par le mot suite à la maladie

1. Notre Evangéliste IRENGE MIRUMI ELISHA décède le 28mars 2022 à l'âge de 40ans
2. Le diacre MUFUNGIZI MIRINDI âgé de 63ans tué par les voleuses mains armées
3. L'enfant du pasteur Bhati Shombo âge d'une année paix à leurs Ames et 3 autres enfants d'une même famille à Mugogo ont perdues la vie suite à l'Etouffement ; et nous continuons à avoir peur compte tenue de l'épidémie de Rougeole qui tue et continue à tuer ici chez.

Nous tenons à féliciter notre cher Pasteur et Coatch spirituel, Leader Johan Arnaert qui nous est toujours venu au secours pour la survie des orphelins et des chrétiens sans oublier les familles des pasteurs avec les multiples efforts Financiers.

SUGGESTIONS ENVISAGEES

- Nous envisageons l'implantation des écoles maternelles, primaires et secondaires
- Nous envisageons l'ouverture des centres de santés, Maternités et Dispensaires.
- Avoir un champ communautaire dans chaque paroisse

- Avoir un équipement complète d'orphelinats.

REALISATION DU PROGRAMME D'ACTION

1. Le programme d'achat du bâtiment pour la paroisse centrale de Bukavu est en Cours
2. Le programme d'une cantine pour les chrétiens est sur la table nécessite sa concrétisation ;
3. Le programme d'équiper le bureau est en cours

Fait à Bukavu le/...../20.....

Le Représentant légal et président National

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

RESEAU NOUVELLES VAGUES

COMMUNAUTE DES EGLISES DE LA NOUVELLE
GENERATION D'ISRAELITES

« CENGI » asbl

E-mail : joshuavianneybishop@gmail.com



STATUTS

2020

RESEAU NOUVELLES VAGUES/RDC

Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites

STATUTS

0. PREAMBULE

Nous personnes convertis en Jésus christ, nous sommes engagé à l'évangélisation, selon les missions nous confiées par la communauté des églises de la nouvelle génération d'Israélites

Mathieu : 28 :18-20

De sauver les hommes de leurs conséquences, en R.D. CONGO et jusqu'à l'extrémité du monde entier.

Vu que la mission de la communauté des Eglises de la nouvelle génération d'Israelites en République démocratique du Congo sans à prendre toute la population Congolaise, suite aux multiples difficultés d'origines diverse affirmant que la visibilité et l'impact des actions de nombreuses églises dans la République démocratique du Congo seraient considérables s'il existait un soutien matériel suffisant pour la propagation de la bonne nouvelle et le développement de leurs membres.

Conduit par l'Esprit Saint Jésus-Christ, nous nous engageons pour mettre sur pied une organisation capable de répondre à cette préoccupation, décidons ce jour de la création d'une organisation chrétienne dénommée communauté des églises de Nouvelles Générations d'Israélites au Congo. (Josué 5 : 4-10)

Les présents statuts sont élaborés en conformité de la loi N°004/2001 régissant les associations sans but lucratif en République Démocratique du Congo et sa doctrine.

TITRE I. DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION SIEGE, RAYON D'ACTION, LA DUREE ET LA FORME

DE LA CREATION ET DENOMINATION

Article 1 En collaboration avec Réseau nouvelles vagues, il est créé en RDC. Une association confessionnelle dénommée Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites

- Il est créé en date du 16 Juin 2019 en RDC précisément dans la province du Sud-Kivu



SIEGE

Article 2 Le siège administratif est établi à Bukavu/Sud-Kivu.

- Toutes fois le siège peut être transférer à tout autre lieu en cas de nécessité.

DU ROYONS D'ACTION

Son rayon d'actions s'était sur toute l'étendue du territoire national de la RDC.

DUREE

Article 3 La durée de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites est indéterminée jusqu'en l'enlèvement de l'église.

FORME

Article 4 La Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites est une association sans but lucratif

TITRE II. VISION, MISSION ET OBJECTIF (GLOBAL ET SPECIFIQUE)VISION

Article 5 : La Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites a des visions comme :
Le salut intégral des hommes, Le développement, la cohésion, l'unité du peuple congolais.

MISSION

La Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites se fixe la mission d'évangélisation en République Démocratique du Congo et contribue à l'amélioration de bien être spirituelle, matérielles, matérielles et moraux de ces membres et des païens.

OBJECTIFS (GLOBAL ET SPECIFIQUE)

Article 6 : Pour réaliser sa mission La Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites s'est assigné les buts suivants :

- Prêcher la bonne nouvelle à toutes les nations, les amener au salut pour la reconnaissance de Jésus-Christ comme Seigneur et sauveur personnel de leur vie
- De lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité, les maladies, l'ignorance, la faim extrême par des projets de développement durable et des urgences sous ténues par des aides des églises Amies de l'extérieur.

Article 7 : Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites a pour objectif de :

- Créer des œuvres sociales pour le développement du pays, tels que : Hôpitaux, Ecoles, Universités, Centres d'alphabétisations, Centre récréatifs, orphelinats, asiles des vieillards, l'agriculture, pêche, élevage et mines ;
- Assurer la formation continue des serviteurs de Dieu en vie de bien étreindre les activités différentes dans son rayon d'action,
- Assurer la formation de la paix et la réconciliation entre la population

**TITRE III. DES MEMBRES**

Article 8 : Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites comprend quatre catégories des membres à savoir :

- Visionnaire
- Les membres cofondateurs
- Les membres adhérents
- Les membres sympathisants

Article 9 : est visionnaire de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites la personne qui a reçu la vision et la recommandation de Dieu pour la création de la présente communauté

ecclésiastique, il est le fondateur.

Article 10 les membres effectif toute personne physique qui contribue financièrement, matériellement ou moralement à la réalisation des touts poursuivi par l'église et s'engage d'en respecter ses statuts, son règlement d'ordre intérieur et son doctrine, il s'agit de la liste des membres que Dieu a appelé à consacrer tout leur temps à l'œuvre de l'association et membre ordinaire toute personne physique qui accepte Jésus-Christ comme son Seigneur et sauveur et qui a été baptisé suivant la doctrine et les principes fondamentaux de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites

Article 8 : est membre sympathisants toute personne physique ou morale qui s'intéresse à l'action et l'œuvre de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites peut en devenir membre sympathisant.

TITRE IV : DES ORGANES

Article 12 : La Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites Compte deux organes à savoir :

- L'Assemblée générale
- Le conseil d'administration

Fonctionnement de l'assemble générale

Article 13 : L'assemblée générale est l'organe supérieur d'orientation de délibération et de décision de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites

Article 14 : L'Assemblée générale est composée des membres effectifs siégeant avec voix délibératoire et des membres ordinaires et sympathisants ayant une voix consultative

- Elle se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du président du conseil exécutif qui est en même temps président de la conférence annuelle
- La conférence peut se réunir en session extraordinaire sur convocation ou à la demande du président du conseil exécutif qui est en même temps président de la conférence annuelle ou à la demande de 2/3 de ses membres effectifs sur les sur constances exigent
- Elle délibère en toute souveraineté sur toutes les questions qui se posent

Article 15 : les attributions de l'Assemble général sont :

- Approuver le rapport d'activité pour le comité
- Elire et cas échéant relever de leurs
- Voter le budget de la mission et approuver ses comptes annuels
- Admettre ou rejeter la candidature de membres effectifs
- Délibérer sur toute autre question soumise pour le comité directeur

Article 16 : L'assemblée générale ne peut valablement siéger que si les 2/3 de ses membres effectifs sont présents.

- Les décisions sont prises à la majorité simple des votants
- Le vote se fait pour scrutin secret, soit par acclamation, soit à moins levées
- En cas de partie, la voix du président de la séance est prépondérante,

- Faute de quorum, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement.
- Une deuxième session sera convoquée dans les 15 jours qui suivent
- Le cas échéant, elle délibère quel que soit le nombre des membres présents
- Elle est compétente à connaître du litige relatif au déviationnisme doctrinaire et d'en infliger des sanctions.

De conseil d'administration

Article 17 : Le conseil d'administration est l'organe d'exécution et de gestion courante de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites il est composé de 9 membres à savoir :

- Le représentant légal
- Le Représentant légal suppléant
- Le secrétaire général et ses deux adjoints
- Le trésorier (commissaire au compte) et son adjoint
- La dirigeante des mamans et son adjointe
- Le chargé d'encadrement de jeunes et son adjoint
- Le chargé du développement et ses 2 adjoints

Article 18 : Etendre du pouvoir de chaque membre du conseil d'administration

1. Du Représentant légal

- Il est le symbole de la communauté au niveau mondiale
- Il prodigue de sages conseils et règle des différents entre les membres du comité.
- Il est chargé du suivi du dossier de la communauté au niveau national et en fait rapport au conseil d'administration.
- Il contrôle toutes les dépenses engagées par la communauté
- Il veille à l'application des statuts du R.O.I et de la doctrine de la communauté.
- Il signe tous les actes administratifs avec le secrétaire exécutif.
- Il convoque et préside les réunions du conseil d'administration

2. Du Représentant légal suppléant

Il seconde le représentant légal dans toutes ses attributions et l'intérim en cas d'absence ou d'empêchement.

Il engage et représente la communauté vis à vis des tiers Il est chargé des missions extérieures et de l'implantation de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites dans toute la R.D.C

Il prend contact à tous le niveau au nom et pour le compte de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites et en fait rapport au conseil d'administration et à l'assemblée générale

- Il signe tous les documents comptables et financière avec les trésoreries, notamment ceux relatifs à la sortie des fonds et l'engagement de dépenses.
- Il convoque et dirige les sessions de l'assemblée générale.



3. Des secrétaires exécutifs

- Il est chargé de tous les documents administratifs et de correspondances qu'il contresigne avec le représentant légal
- Il dresse le compte rendu des réunions du conseil d'administration et le procès-verbal au de l'assemblée générale.

4. Des secrétaires exécutifs adjoints

- Ils assistent le secrétaire exécutif titulaire dans toutes ses attributions et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

5. Du trésorier

Il s'occupe de la gestion financière et assure les écritures comptables

- Il signe tous les documents comptables et financiers avec le représentant légal.
- Il élabore le projet de budget et établit les comptes annuels sous la supervision du représentant légal et le secrétaire exécutif.

6. Du trésorier adjoint

- Il assiste le trésorier titulaire dans toutes ses activités et le remplace en cas d'absences ou d'empêchement.

7. De la Dirigeante de Mamans

- Elle s'occupe de l'encadrement de toutes les mamans de la communauté au niveau nationale.
- Elle recueille toutes leurs doléances qu'elle soumet à l'appréciation du comité directeur ou à la compétence de l'assemblée générale.
- Elle initie les mamans de la Communauté à certain métier professionnel dans la perspective susceptible de pouvoir à l'auto financement de la communauté (mission et Paroisse)

8. Du chargé du développement

- Il est chargé de mettre sur pied des projets et de micro-projets
- Il s'occupe de toute autre activité susceptible de pouvoir à l'auto financement de la Communauté.

9. Du chargé de l'encadrement des jeunes

Il s'occupe de la formation et de la sensibilisation des jeunes ainsi que des écoles de dimanche l'ECODIM



Article 19 : Les membres du conseil d'administration sont élus et le cas échéant démis de leur fonction par la majorité des membres effectifs réunis en Assemblée générale.

- Ils ne peuvent être choisis que parmi les membres effectifs
 - Ils ont un mandat de 3 ans renouvelable
 - Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre sur convocation et sous la présidence du représentant légal
- Cependant il peut se réunir en réunion extraordinaire à tout moment, si les circonstances l'exigent.

TITRE V : CONDITIONS D'ADHESION, QUALITES ET PERTE DES QUALITES DE MEMBRES

Article 20 : Pour adhérer il faut accepter librement à respecter et faire respecter les textes de statuts et règlement d'ordre d'intérieur et se soumettre à la doctrine de la communauté des églises des nouvelles générations d'Israélites (titre 4 du règlement d'ordre intérieur de la CENGI).

Article 21 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Le membre perd sa qualité par :

- Manque de se confesser
- La démission
- Le décès
- L'exclusion pour non-respect de texte de la Bible

Le membre est libre de démission en adressant sa Lettre de démission à la hiérarchie.

TITRE VI. DROIT ET OBLIGATION DE MEMBRE

Article 22 : la démission ne décore droit ni au remboursement, ni à la restitution des biens contribués à la communauté des églises de la nouvelle génération d'Israélites de même ce que le membre sortant avait bénéficié ne peut ni être ravis ou restitué ; mais les biens confiés pour la réussite du travail doivent être rendus en bonne et due forme à l'église.

Article 23 : les conditions suivantes entraînent l'exclusion des membres

- Le non-respect de texte de la communauté de l'église de la nouvelle génération d'Israélites
- La commission d'un acte susceptible de la cause du préjudice moral ou matériel à la communauté des églises de la nouvelle génération d'Israélites doit être établie
- L'incapacité mentale constatée par un médecin.

Article 24 : l'exclusion doit être décidée par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 et modifiée par le président du conseil d'administration.

Article 25 : les membres ont droits aux :

- Information de l'organisation
- Etre invité aux réunions des organes qui le concernent
- Etre désigné par la hiérarchie selon leurs compétences

Article 26 : les membres ont l'obligation :

- Respecter et faire respecter les textes juridiques
- Payer les contributions exigées
- Participer à la vie chrétienne
- Défendre les œuvres et l'intérêt de la communauté des églises de la nouvelle génération d'Israélites
- Fournir les informations utiles pour le bon fonctionnement de l'église

Article 27 : le membre adhérent, après avoir introduit sa demande et une fois accepté, il a le devoir de remplir avec loyauté toutes les obligations conditionnelles citées par les articles des statuts et du règlement d'ordre intérieur et celles prescrites dans le règlement d'ordre intérieur de la communauté des églises de la nouvelle génération d'Israélites.



TITRE VII : DES RESSOURCES

Article 28 : Les ressources permettant la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites d'atteindre le but qu'il s'est assigné proviennent de :

- Cotisation et contribution de ses membres
- Dons et legs
- Subvention reçu
- Revenus provenant de ses projets d'autofinancement
- Offrandes et dimes reçus de cultes
- Aide diverse provenant de bienfaiteurs

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 29 : La communauté est tenue à assister ses serviteurs, dans tous les sens : le Noël, Pâques, Pentecôte, Evangélisation, mariage, sainte seine, fine rail et autre.

Article 30 : tous les autres cas non évoqués par les présents statuts, sont réglés dans le règlement d'ordre intérieur

Article 31 : les présents statuts entre en vigueur au jour et à la date de l'adoption et signature de ses membres.

Fait à Bukavu, le 16/06/2020

DECLARATION ANNEXE I.

Nous, soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif dénommé Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites, déclarons par la présente conformément au littéra (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi n°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, avoir désigné en date du.....aux fonctions indiquées en regard de leurs noms les personnages amplement qualifiée ci-dessous :

N°	Noms et post nom	Profession	Adresse	Fonction exercée dans l'association
1	BALOLAGE B. MUDOGO Vianney	Evêque	Bukavu	Représentant légal
2	BASINYIZE CHERUGA Déo	Evêque	Ciriri	Vice Représentant
3	BAYUBASIRE MULUME Robert	Evangeliste	Bukavu	Secrétaire Générale
4	MUNGUABISIRE Jean NEPO	Pasteur	Mulengeza	Apôtre
5	OMBENI BISIMWA Eliya	Evangeliste	Chai	Chargé de la jeunesse
6	BACHIBONE SANGI Matthieu	Pasteur	Igoki	Chargé du développement
7	FARAJA BAGUMA	Evangeliste	Ciriri	Chargé du développement
8	GULLAUME MIRINDI	Evangeliste	Kasha	Chargé de la jeunesse
9	IMANI KASHONGA Claude	Membre	Labotte	Chargé de la relation

Fait à Bukavu, le...../...../.....



NOMS ET POSTNOMS +SIGNATURE DE CETTE MAJORITE			
1. BALOLAGE BWANAMUDOGO Vianney	13.	JENTIL NTAMB AKE	
2. BASINYIZE CHERUGA Déo	14.	FURAHA BARAKA	
3. BAYUBASIRE MULUME Robert	15.	CHANCE M'MUFUNGIZI	
4. MUNGU ABISIRE Jean NEPO	16.	FURAHA KABEZA	
5. OMBENI BISIMWA Elie	17.	FRANCINE TCHUBAKA	
6. BACHIBONE SANGI Matthieu	18.	MWAMINI CLAUDINE	
7. FARAJA BAGUMA	19.	IMANI KASHONGA Claude	
8. GUILLAUME MIRINDI	20.	MUSHANGANYA NSHANGALUME	
9. CIRAGANE NJANGALA Arlaine	21.	ARUNI BISIMWA	
10. FURAHA MUNGUBAHUNA BARAKA	22.	DORKAS BAGUMA	
11. NAMWEZI M.DORIKI	23.	MIMY NGOY AMISI	
12. NZIGIRE M'KASHONGA	24.	NEEMA NSHANGALUME	

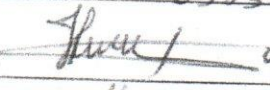
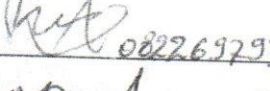
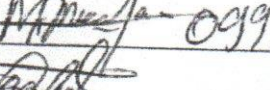
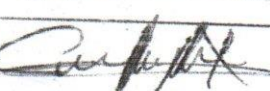
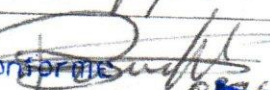
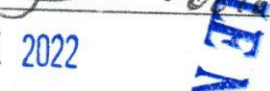
DECLARATION ANNEXE II.

Nous, soussignés, membres effectifs chargés de l'Administration ou de Direction de l'Association sans but lucratif dénommée.....en sigle, déclarons par la présence conformément au littéra(e) du second alinéa 4 de la loi n°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité en République Démocratique du Congo, que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :

- L'autofinancement
- Dons et legs
- Subvention provenant des institutions publiques et ou des organismes nationaux, internationaux et non gouvernementaux.

Fait à Bukavu, le 16 / 06 / 2020.

LES MEMBRES DU C.A

Noms et post noms	Signature
BALOLAGE BWANAMUDOGO Vianney	 0993654040
BASINYIZE CHERUGA Déo	 0999621495
BAYUBASIRE MULUME Robert	 0974382806
OMBENI BISIMWA Elie	 0822692932
MUNGU ABISIRE Jean-NEPO	 0999575444
SALAMA KABEZA	 0998233349
FARAJA BAGUMA	
GUILLAUME MIRINDI	
CLAUDE KASHONGA IMANI	
CIRAGANE NDJANGALA ARLAINE	
BACIBONE	 0994603949



Pour copie certifiée conforme
à l'original
Bukavu le 26 MAI 2022

Faustin KATEMBO MAKASI
CHEF DE DIVISION

LE NOTAIRE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

RESEAU NOUVELLES VAGUES

COMMUNAUTE DES EGLISES DE LA NOUVELLE
GENERATION D'ISRAELITES

E-mail : joshuavianneybishop@gmail.com

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEURE



2020

PREAMBULE

Nous, personnes convertis en Jésus Christ, nous sommes engagés à l'évangélisation, selon les missions nous confiées par la communauté des Eglises de la nouvelle génération d'Israelites

Matthieu 28 : 18-20

De sauver les hommes de leurs péchés et de leurs conséquences, en R.D.CONGO et jusqu'à l'extrémité du monde entier.

Vu que la mission de la communauté des Eglises de la nouvelle génération d'Israelites en République Démocratique du Congo évangélise sans à prendre toute la population Congolaise, suite aux multiples difficultés d'origines diverse affirmant que la visibilité et l'impact des actions de nombreuses églises dans la République Démocratique du Congo seraient considérables s'il existait un soutien matériel suffisant pour la propagation de la bonne nouvelle et le développement de leurs membres.

Conduit par l'Esprit Saint de Jésus-Christ, nous nous engageons pour mettre sur pied une organisation capable de répondre à cette préoccupation, décidons ce jour de la création d'une organisation chrétienne dénommée Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites au Congo. (Josué 5 :4-10)

Le présent Règlement d'ordre intérieur est élaboré en conformité de la loi n°004/2001 régissant les associations sans but lucratif en République Démocratique du Congo et a sa doctrine.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DES EGLISES DE NOUVELLE GENERATIONS D'ISRAELITES

Pour faire accepter Jésus-Christ comme sauveur seigneur,

Vu le non engagement à la sanctification a l'évangélisation et à l'intercession des beaucoup des gens conduits par l'Esprit Saint et capable pour mettre sur pied une organisation capable de répondre à cette occupation et compléter l'œuvre des autres serviteurs de Dieu.

Nous décidons de la création d'une organisation chrétienne dénommée Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites.

TITRE I. DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION ET DU SIEGE

Article 1 :

Il est créé en date du 16 juin 2019 en RDC

Article 2 :

Le siège administratif est établi à Bukavu/Sud-Kivu

Article 3 : toutefois le siège peut être transféré à tout autre lieu en cas des nécessités

TITRE II. DE LA DUREE DU RAYONS D'ACTIONS, DE LA MISSION, DU BUT ET DES OBJECTIFS

Article 4 :

La durée de l'Eglise Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites est indéterminée jusqu'à l'enlèvement de l'Eglise.

Article 5 :

Son rayon d'actions s'éteint sur toute l'étendue du Territoire national de la RDC

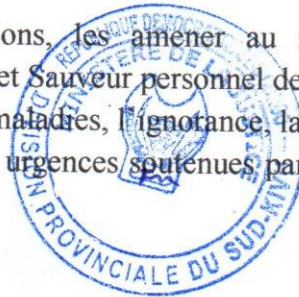
Article 6 :

La Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites se fixe la mission d'évangélisation en République Démocratique du Congo et contribuer à l'amélioration des bien-être spirituels, matériels et moraux de ses membres et de païens

Article 7 :

Pour réaliser sa mission la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites s'est assigné les buts suivants :

- Prêcher la bonne nouvelle à toutes les nations, les amener au salut pour la reconnaissance de Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur personnel de leur vie
- De lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité, les maladies, l'ignorance, la faim extrême par des projets de développement durable et des urgences soutenues par les aides des églises amis de l'extérieur.



Article 8 :

La Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites a pour objectifs de :

- Créer des œuvres sociales pour le développement du pays, tels que : Hôpitaux, écoles, universités, centres d'alphabétisation, centre récréatifs, orphelinats, auspices de vieillard, l'agriculture, pêchés, élevage et mines ;
- Assurer la formation continue des serviteurs de Dieu en vue de bien étendre les activités différentes dans son rayon d'actions,
- Assurer la formation de la paix et la réconciliation entre la population

TITRE III : DES MEMBRES, CONDITIONS D'ADHESION ET PARTE DE QUALITE DE MEMBRE

Article 9:

La Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites à trois catégories des membres :

- Membres effectifs

- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs

Article 10 :

↓ Sont membres effectifs, les membres fondateurs et des personnes âgées de plus de 12 ans, qui se sont convertis à Jésus-Christ et ayant reçu le baptême d'eau par immersion et du feu dans le Saint-Esprit :

Au nom du père, du fils et du Saint-Esprit, qui adhère et qui se conforment sans faille aux textes fondamentaux de la Bible, statuts et règlement d'ordre intérieur de l'association etc...

Article 11 :

Est membre adhérent toute personne physique ou morale ou l'église voulant s'adhérer volontairement à la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites sans être évangélisée.

Celui-ci adresse une demande d'adhésion dûment signée par lui-même

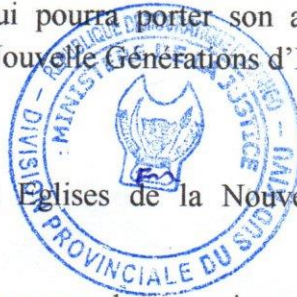
Article 12 :

Est membres bienfaiteur toute personne morale ou physique, une organisation non gouvernementale, ou nationale ou internationale qui pourra porter son aide ou soutien matériel et financier à la Communauté des Eglises de Nouvelle Génération d'Israélites

Article 13 :

Pour être membre effectif de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites, il faut remplir les conditions ci-après :

- Accepter Jésus-Christ comme votre seigneur et sauveur de votre vie
- Etre dévoue(e) à la sanctification, à l'évangélisation et à l'intercession ;
- Etre baptisé en eau et en Esprit (immersion)
- Comprendre les textes juridiques de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites et signer librement l'acte d'engagement en tout respect.
- S'engager à participer effectivement et régulièrement à la vie de la Communauté des Eglises de Nouvelle Génération d'Israélites
- Se faire enregistré sur la liste des membres dans une des églises locales si elle existe dans le milieu de sa résidence.



TITRE IV. DE LA DOCTRINE

Article 14 :

Chaque membres effectif doit croire que la Saint Bible est la Parole de Dieu 2Timothée 3 : 16 ; 13 ; et que Dieu est seul souverain, il est unique et se manifeste en trois trinités à savoir.

- Dieu le père

- Le Fils
 - Et le Saint Esprit
- Il est le même dans sa trinité (philippins 2 ; 6)
 Nous croyons que cette trinité est un seul Dieu. 1jean 3 : 8-12

Article 15 :

Le membre effectif doit croire et doit reconnaître que l'homme a été créé à l'image de Dieu ; mais par la transgression d'Adam et sa chute, le péché est entré dans le monde. L'homme qui a été créé à l'image de Dieu doit éviter de commettre le péché.

Si cette situation lui parvient, il doit se repentir et s'il ne se repend pas, il sera excommunié.

Article 16 :

Chaque membre doit reconnaître que Jésus-Christ, le fils de Dieu s'est manifesté pour détruire le travail de sentant (le diable) car il donna sa vie en versant son précieux sang pour chercher et restaurer l'homme à Dieu (Romain 5 :14, 3, 23 ; 1 jean 3 ; 3).

Article 17 :

Le membre de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites doit savoir que sa première étape vers le salut est l'œuvre de la miséricorde qui est le même à la reconnaissance qui est nécessaire à tout homme.

Article 18 :

Le membre adhérent non encore baptisé sera baptisé par immersion dans le but d'accomplir toute la justice, a dit Jésus (Matthieu 3 ; 15)



Article 19 :

La Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites enseigne la sanctification (hébreux 12 :14), la guérison divine, la résurrection de la justice et le retour de notre Seigneur Jésus-Christ

Article 20 :

La Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites enseigne en suite que quiconque physiquement mort sans accepter Jésus-Christ est éternellement perdu et il sera jeté dans l'étant de feu.

Article 21 :

La Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites est symbolisée par le globe, bible et le Saint-Esprit

Article 22 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Le membre perte sa qualité par :

- Manque de se confesser
- La démission
- Le décès
- L'exclusion pour non-respect de texte de la bible.

Article 23 :

Tout membre est libre de démissionner en adressant sa lettre de démission à la hiérarchie.

La démission ne donnera droit ni au remboursement ni à la restitution des biens contribues à la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites

De même, ce que le membre sortant avait bénéficiers ne peut ni être ravis ou restitués ; mais les biens confiés pour la réussite du travail doivent être rendus en bonne et due forme à l'Eglise.

Article 24 :

Les conditions suivantes entraînent l'exclusion des membres :

- Le non-respect de texte de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites avant d'être exclu, les membres doivent être exhortés trois fois par son chef hiérarchique afin de s'amender
- La commission d'un acte susceptible de la cause du préjudice moral ou matériel à la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites doit être établi ;
- L'incapacité mentale constatée par un médecin.

Article 25 :

L'exclusion doit être décidée par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 et modifié par le président du conseil d'administration.

Article 26 :

Les membres effectifs ont droit aux :

- Information de l'organisation
- Etre invité aux réunions des organes qui le concernent
- Etre désigné par la hiérarchie selon leurs compétences.

Article 27 :

Les membres d'honneurs ou bienfaiteurs ont droit de :

- Etre informé de l'évolution de la Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites

- Etre invité aux réunions de l'AG

Article 29 :

Les membres effectifs ont le devoir de :

- Respecter et de faire respecter les textes juridiques
- Payer les contributions exigées
- Participer à la vie chrétienne
- Défendre les œuvres et l'intérêt de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites
- Fournir les informations utiles pour le bon fonctionnement de l'Eglise

Article 30 :

Le membres adhérent, après avoir introduit sa demande et une fois accepté, il a les devoirs de remplir avec loyauté toutes les obligations conditionnelles citées ci-dessous par les articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 du présent règlement d'ordre intérieur et celles prescrites dans les statuts de la Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites

TITRE V. DES RESSOURCES

Article 31 :

Les ressources permettant la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites d'atteindre le but qu'il s'est assigné proviennent de :

- Cotisation et diverse contribution de ses membres
- Dons et legs
- Subvention reçus
- Revenus provenant de ces projets d'autofinancement
- Offrandes et dimes reçus de cultes
- Aide diverse provenant des bienfaiteurs.



Article 32 :

Les taux de la cotisation est fixé à l'équivalence en francs congolais soit 2\$ américains.

Article 33 :

Les taux de cotisation peuvent être ajustés selon la conjoncture économique sur la décision de l'Assemblée Générale.

TITRE VI. DE LA STRUCTURE ET DES ORGANES

Article 34 :

Les organes statutaires sont :

- L'Assemblée Générale

- Le conseil d'administration
- La Représentation légale
- Le conseil exécutif
- Les paroisses (Eglises locales)
- Les chapelles

Article 35 :

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association

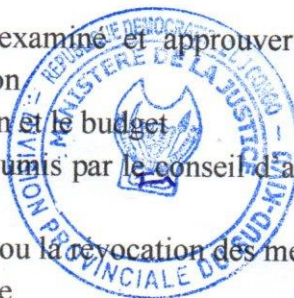
Elle est constituée de :

- Modérateur, président
- Conseil d'administration
- Représentant légal
- Représentant de chaque paroisse, Eglise locale (et une femme et un homme)

Article 36 :

Le rôle de l'AG est de :

- Donner les orientations aux conseils d'administration et au commissariat aux comptes.
- Prendre de décision après avoir examiné et approuver les rapports généraux du conseil d'administration
- Statuer et approuver le plan d'action et le budget
- Se prononcer sur le cas litigieux soumis par le conseil d'administration pour les différents recours
- Approuver ou refuser la démission ou la révocation des membres
- Décider de l'audit interne ou externe.



Article 37 :

Le conseil d'administration est l'organe de conception, de suivi ; des orientations et de décisions arrêtés par l'assemblée générale.

Il est composé notamment de :

- Modérateur
- Le représentant légal
- Secrétaire général ou exécutif
- Secrétaire exécutif adjoint
- Comptable
- Trésorier
- Les chefs de département
 - L'Evangelisation

- De développement (œuvre sociale)
- De la jeunesse
- Des femmes
- De l'intersession

Article 38 :

Le conseil d'administration doit veiller à :

- L'application des décisions prise par l'assemblée générale
- Veiller à l'application des textes juridiques de l'association,
- Proposer à l'assemblée générale la révocation ou la démission de membre.
- Approuver les rapports annuels d'activités à soumettre à l'assemblée générale ;
- Veiller à l'Etablissement des financiers et leurs vérifications par le commissariat aux comptes ;
- Préparer et organiser les assemblées générales
- Proposer ou désigner un intérimaire en cas de vacance.

Article 39 :

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an c'est-à-dire après chaque six mois en session extraordinaire sur convocation et sous la conduite de son président, il peut être convoqué en session extraordinaire pour autant que le besoin ou l'urgence se fait sentir.

Article 40 :

La durée de mandat du conseil d'administration, après avis et considération est pour la durée indéterminée ; toutefois en cas de nécessité le changement peut intervenir d'une manière à ne pas affaiblir les activités et la capacité de conseil.

Article 41 :

Le président du conseil d'administration, après avis et considération de point à traiter, convoque et préside la réunion du conseil d'administration.

Article 42 :

En cas d'empêchement, absence, démission, ou de décès ; l'intérim de représentant légal peut être assumé par un membre désigné par les 2/3 des membres dudit conseil.

Article 43 :

Le représentant légal est chargé en outre ses préoccupations, de la gestion quotidienne et l'exécution du programme d'activités.

Article 44 :

Chaque organe à chaque niveau doit avoir les mêmes structures tel que définie à l'article 32 du présent règlement d'ordre intérieur c'est-à-dire une paroisse peut contenir plusieurs

chapelles, tandis que les Chapelles peuvent contenir des centres locaux selon la distances qui les sépare de ces centres. Mais ne dépassant pas plus ou moins quatre centres de prières.

Article 45 :

La composition du comité de commissariat aux comptes est de 2 personnes chargées des mouvements et évaluation des finances de l'Eglise. Ces membres sont nommés par le représentant légal sur proposition de l'assemblée générale selon leurs compétences et disponibilité. Ils contrôlent la gestion des finances deux fois par an et pour autant de fois que les circonstances l'obligent.

Article 46 :

Les comptable du C.A rend disponible d'une façon honnête tous les documents comptable et de caisse exigé par le commissaire aux comptes il tient à jours et garde tous les documents ;

- Livre de caisse
- Bon de caisse : (sortie des caisses) ;
- Bon de caisse ;(entrées des caisses)
- Carnet de reçu de caisse
- Carnet de sortie de caisse
- Grand livre de mouvement de caisse
- Archives des toutes les pièces justificatives.

Il est près a répondre aux question éventuelles lui posée par les gestionnaires qui est le représentant légal ou son délégué.



Article 47 :

Le caissier ou le trésorier est chargé de caisse et travaille en collaboration avec le comptable sous la coordination ou sous la supervision du représentant légal de l'association. Le comptable est chargé d'établir le plan de la trésorerie conformément aux sources financières et aux plan d'activité de chaque service et suit son application à tous les niveaux.

Article 48 :

Les engins ou les charrois de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites seront affectées aux services selon leurs besoins impérieux et selon la nécessité définie par la demande de transport pour l'intérêt de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites ; toute utilisation abusive sera sévèrement sanctionné

Selon les normes prévues par les statuts et par les textes réglementaires en vigueur.

Article 49 :

Les chefs de départements de l'évangélisation organisent les campagnes d'évangélisation. Ils conçoivent le programme et le mettre sur pied.

- Prise en charge de voyage des évangélistes, chorales d'évangélisation et conçoivent un programme triennale de renforcement des capacités des membres y compris la formation et la mission de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites
- Ils contribuent à la recherche de finances ;
- Ils veillent à la mise sur pied de ce programme dont ils sont coordinateurs.

Article 50 :

Les coordinations de la jeunesse et de la féminine, chacun en ce qui lui concerne :

- Organiser des campagnes d'évangélisation ;
- Planifier des projets de gestion des préventions des conflits
- Ils organisent les séminaires et ateliers éducatifs aux chrétiens et aux tiers.
- Chaque coordinateur en ce qui lui concerne doit initier son plan de projet visant à satisfaire les besoins socio-économiques de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites et d'autres vulnérables ;
- Elabore des projets de développement de l'Eglise ;
- Supervisé la distribution des aides, vivre et non vivre sous la supervision de délégué du conseil exécutif ;
- Elaborer les projets visant à promouvoir des œuvres médicales y compris la lutte contre le VIH/SIDA
- Planifier des projets visant à réduire la marginalisation des femmes et des enfants pour la prise en charge de leurs scolarisations à travers les projets et parrainage d'enfants, et promotion de la femme dans la société congolaise.



TITRE VII. FINANCES

Article 51 :

Les comptes de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites sont logés dans une institution financière reconnue par l'Etat congolaise avec trois signatures autorisées.

Article 52 :

Ce compte sont opérés par trois signatures autorisée de responsables désignés par le conseil d'administration (le président de conseil d'administration, le secrétaire et le comptable). A l'absence d'une signature, les deux peuvent être admises.

Article 53 :

Le comptable ne peut garder dans la caisse au plus l'équivalent de 500\$ américains pour répondre aux besoins du bureau de représentation légale.

Article 54 :

Une pièce justificative de sortie de caisse ou centre de caisse doit être obligatoirement établie où justifier l'utilisation et l'imputation des fonds au compte du bénéficiaire.

Article 55 :

Un audit interne est réalisé chaque semestre pour chaque projet d'autofinancement. Cet audit dégager les résultats nets des exercices et proposent une redistribution adéquate.

Article 56 :

La redistribution des résultats net des projets d'autofinancement s'effectue de la manière suivantes ;

- 25% pour réinvestissement dans l'activité en vue d'augmenter la productivité et le rendement.
- 25% pour le fonctionnement de la représentation légale
- 20% pour le fonctionnement de la paroisse
- 20% pour les réserves.

Article 57 :

Les projets de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites seront exécutés au niveau d'une paroisse ou une église locale sous la supervision de la coordination de la Communauté des Eglises de Nouvelle Générations d'Israélites.

Article 58 :

La gestion des finances au niveau des paroisses suivra le modèle de gestion de niveau de la représentation légale.

**TITRE VIII. DES ASSEMBLEES****Article 59 :**

La Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites reconnaît les assemblées ou cérémonies suivantes :

- Assemblée de pâques
- Assemblée de pentecôte
- Assemblée de croisades
- Assemblée de la jeunesse
- Assemblée des femmes
- Assemblée de prières et autres tel que funérailles, mariage, sainte scène, culte du sabbat, culte de Dimanche ou culte au milieu de semaine.

TITRE IX. DE LA VIE DE SERVITEURS**Article 60 :**

La Communauté des Eglises de la Nouvelle Générations d'Israélites à l'obligation de gérer la vie de ces membres serviteurs dans les sens.

Article 61 :

Après la mort d'un serviteur sa famille sera supportée par l'Eglise et prendre la charge de scolariser les enfants du défunt.

Article 62 :

Un serviteur peut être remplacé par son fils si sa conduite est jugée très bonne dans la foi chrétienne.

TITRE X. DE DISPOSITION FINALES**Article 63 :**

En cas de dissolution de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites (le bien immeuble et meuble). Aucun acte ne peut être pris sans l'accord du conseil d'administration.

Article 64 :

En cas de dissolution de la Communauté des Eglises de Nouvelle Génération d'Israélites, le conseil d'administration consulté, le représentant légal peut être légué le patrimoine de celle-ci à une autre Eglise ou association qui poursuivent les mêmes objectifs.

Article 65

En cas de dissolution volontaire, assemblée générale désignera un ou deux liquidateurs spécialisés en la matière et fixe leurs pouvoirs.

Article 66 :

Pour atteindre ces objectifs dans la réalisation de ces actions de la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites au Congo Démocratique collabore avec d'autres organisations confessionnelles et non confessionnelles national ou international et avec le gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Article 67 :

Toutes les autres questions qui ne sont pas mentionnées dans le présent règlement d'ordre intérieur et dans les statuts seront réglées à la muable par ses membres.

Article 68 :

Tout ce qui n'est pas expressément définie dans le présent règlement d'ordre intérieur sera soumis à la disposition des statuts régissant la Communauté des Eglises de la Nouvelle Génération d'Israélites et aux lois de la République Démocratique du Congo en suivant le texte de la Bible.

Article 70 :

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au jour et date de la d'option et signature par les membres effectifs.

Fait à Bukavu, le.....16...../.....6...../2020

Le conseil d'administration.



BALOLAGE BWANAMUBOGO Vianney

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX
DIVISION PROVINCIALE DU SUD - KIVU
B.P : 295 - BUKAVU

CERTIFICAT DE DEPOT

N° JUST. GS.112/S - KV / 1718 / 2004

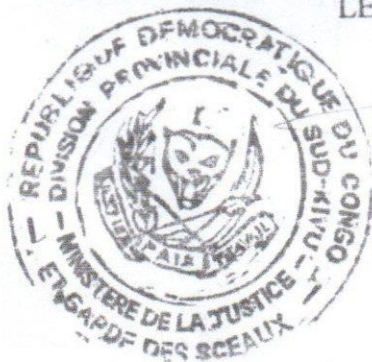
Nous soussigné, Vincent CISHOLERO Ca MAGULU, Chef de Division Provinciale de la Justice et Garde des Sceaux du Sud - Kivu à Bukavu, certifions que l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : SYNERGIE DES ASSOCIATIONS LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT DE BUSHI en sigle « S A S D R » dont le siège Social est établi à IRANDA / BUKAVU Province du Sud - Kivu en République Démocratique du Congo, ayant déposé ses Statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique, est enregistrée ce jour par nos services.

Le Dossier de cette Association sans but lucratif est orienté au Gouvernorat de Province pour compétence avec nos avis et considération favorables, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 57 de la Loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité Publique et l'article 16 du Titre II de la Constitution de Transition de la République Démocratique du Congo.

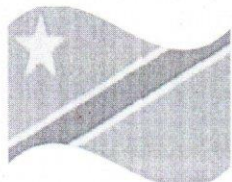
Considérant l'article 1er de l'Ordonnance n° 12/356 du 06 Novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et le Décret n° 03/027 du 16 Septembre 2003 fixant les attributions du Ministère de la Justice, il est délivré à cette association un Certificat de Dépôt de son dossier pouvant lui servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 05 / 07 / 2004

LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE DE
LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



[Signature]
V. CISHOLERO Ca MAGULU
Chef de Division



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX
PROVINCE DU SUD KIVU
DIVISION PROVINCIALE DE LA JUSTICE
B.P. : 295 BUKAVU



CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussigné, **Faustin KATEMBO MAKASI**, Chef de Division Provinciale de la Justice et Garde des Sceaux du Sud-Kivu à Bukavu, certifions que l'association sans but lucratif Confessionnelle dénommée : « **COMMUNAUTE DES EGLISES DE LA NOUVELLE GENERATION D'ISRAELITES** » en sigle « **CENGI-Asbl** » dont le siège social est établi à BUKAVU, Province du Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo ; ayant déposé ses statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique est enregistrée en ce jour par nos services sous le N° JUST.112/DP-SK/CA/...805.../2022.

Le dossier de cette Association sans but lucratif est orienté au Gouvernorat de Province pour compétence avec nos avis et considérations favorables, conformément aux articles 40 et 50 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo.

Considérant l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 12/356 du 6 novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et l'ordonnance n° 15/015/ du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement à son article 1^{er} point B, il est délivré à cette association un certificat d'enregistrement de son dossier pouvant lui servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 31 / 05 /2022.



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DE LA JUSTICE DU SUD-KIVU,

Faustin KATEMBO MAKASI

CHEF DE DIVISION

Nom et adresse de l'association africaine

SYNERGIE DES ASSOC. Tél et Email
POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT / ORPHELINAT.
+243 993 65 40 40, joshuavianneybishop@gmail.com

Attestation de réception de fonds

N° de reçu : 01

Je soussigné (nom prénom) BALOLAGE BWANAMUDOGO

Président de l'association SYNERGIE DES ASSOCIATIONS « R.A.S.A »

Certifie avoir reçu le (date) 26/10/2020

Sur le compte n°

De la banque : MAU TRANSFERT / SOFI BANQUE

La somme de : 150,27 euros ; 775 USD CFA

De l'association Projets de vie, France

Correspondant aux frais du projet : PROJET GENERATRICE DE
REVENUS POUR LES
DEMINUES ET LES FAMILLES
DES PASTEURS

Fait à (ville) BUKAVU

le (date de la signature) 08/10/2022

Le Président ou le Trésorier

BALOLAGE BWANAMUDOGO


Signature et tampon.

Nom et adresse de l'association africaine

RNV/COMMUNAUTE DES **Tél et Email**
EGLISES/SYNERGIE DES ASSOCIATIONS POUR LA SOLIDARITE
ET LE DEVELOPPEMENT/ORPHELINAT. +243993654040

joshuavianneybishop@gmail.com

Attestation de réception de fonds

N° de reçu : 02

Je soussigné (nom prénom) BALOLA RE. BWANAMUDUO

Président de l'association CENQI/S.A.S.A.B/ORPHELINAT

Certifie avoir reçu le (date) 23/12/2020

Sur le compte n° 1299279664

De la banque : SOFICOM TRANSFERT RIA

La somme de : 120 000 euros ; 991 800 EUROS CFA

De l'association Projets de vie, France

Correspondant aux frais du projet : REPAS DE NOEL POUR LES
ORPHELINS

Fait à (ville) BUKAVU

le (date de la signature) 23/12/2020

Le Président ou le Trésorier


Signature et tampon.

Nom et adresse de l'association africaine

Tél et Email

SYNERGIE DES ASSOCIATIONS POUR LA SOLIDARITE ET
LE DEVELOPPEMENT / ORPHELINAT / RDC / BUKAVU

09

Attestation de réception de fonds

N° de reçu : 03

Je soussigné (nom prénom) BALOLAGE BWANAMUDOGO

Président de l'association ORPHELINAT / BUKAVU

Certifie avoir reçu le (date) 04 / 05 / 2021

Sur le compte n° 1270-2121074-00-37

De la banque : TMB

La somme de : 134 USD / euros ; _____ CFA

De l'association Projets de vie, France

Correspondant aux frais du projet : NOURRITURE POUR LES ORPHEL
INS

Fait à (ville) BUKAVU,

le (date de la signature) 8 / 10 / 2022

Le Président ou le Trésorier

BALOLAGE BWANAMUDOGO

Signature et tampon.



Nom et adresse de l'association africaine

Tél et Email
ORPHELINAT DE BUKAVU/C.E.N-9-1
+943 993 654040, joshuavianneybishop@gmail.com

Attestation de réception de fonds

N° de reçu : 04

Je soussigné (nom prénom) BALOLAQE BWANAMUDOGO

Président de l'association RNK/C.E.N-9-1/S.A.S.D.BI ORPHELINAT

Certifie avoir reçu le (date) 08/11/2021

Sur le compte n° 1270-2727074-00-37

De la banque : T.M.B

La somme de : 125 USD euros ; _____ CFA

De l'association Projets de vie, France

Correspondant aux frais du projet : PRIS EN CHARGE DES ORPHELIN
S

Fait à (ville) BUKAVU,

le (date de la signature) 03/02/2023

Le Président ou le Trésorier


Signature et tampon.

Nom et adresse de l'association africaine

COMMUNAUTÉ DES **Tél et Email**
ÉGLISES DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION D'ISRAÉLITES /
SYNERGIE D'ASSOCIATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT
ORPHELINAT +243 993 654040
justinevonnebishop@gmail.com

Attestation de réception de fonds

N° de reçu : 05

Je soussigné (nom prénom) BALOLAGE BWANAMUDOGO

Président de l'association C.E.N.G./S.A.S.D.B

Certifie avoir reçu le (date) 22/12/2021

Sur le compte n° WORLD REMIT

De la banque : WORLD REMIT

La somme de : 100 USD euros ; _____ CFA

De l'association Projets de vie, France

Correspondant aux frais du projet : REPAS POUR LES ORPHELINS

Fait à (ville) BUKAVU

le (date de la signature) 8/10/2022

Le Président ou le Trésorier

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'SASDB asbl' and 'SUD KIVU/ROD' around a central emblem. Below the stamp, the text 'Signature et tampon.' is printed.

Signature et tampon.

Nom et adresse de l'association africaine

SYNERGIE DES ASS. Tél et Email
POUR LA SOLIDARITE ET LE DEVELOPPEMENT /
ORPHELINAT. +243 993654040, joshuaviannegishop@gmail.com

Attestation de réception de fonds

N° de reçu : 06

Je soussigné (nom prénom) BALOLAGE BWANAMUDOGO

Président de l'association COMMUNAUTE DES EGLISES DE LA
α SYNERGIE NOUVELLE G. D'IS.
Certifie avoir reçu le (date) 11/01/2023 D'ASSOCIATIONS.

Sur le compte n° 118330309

De la banque : Moneytransfert

La somme de : 72 USA euros ; _____ CFA

De l'association Projets de vie, France

Correspondant aux frais du projet : NOURRITURE DES ORPHELINS

Fait à (ville) BUKAYU

le (date de la signature) 03/02/2023

Le Président ou le Trésorier


Signature et tampon.